

N° 7882B⁹
CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

portant modification du Code de procédure pénale

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(5.5.2026)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 28 avril 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant modification du Code de procédure pénale

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 28 avril 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 11 juillet 2023 et 10 mars 2026 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 16 votants, le 5 mai 2026.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Pour le Président,
Le Vice-Président,
Alain KINSCH

